

MEDESIS PHARMA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8.858.162 euros
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès – Avenue du Golf – 34670 Baillargues
RCS Montpellier 448 095 521

(la **Société**)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU DIRECTOIRE EN DATE DU 30 MARS 2023

Nous avons établi ce rapport complémentaire, conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du code de commerce, à l'effet de vous décrire les conditions définitives des émissions suivantes décidées en vertu, et dans les limites des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale de la Société en date du 13 juin 2022 (les **Décisions**) :

- Emission de cent (100) obligations convertibles en actions (les **OCA**) pour un montant nominal total d'un million (1.000.000) euros ;
- Emission de vingt (20) obligations convertibles en actions émises à titre de paiement de la commission d'engagement (les **OCA Structuration**) pour un montant nominal total de deux cent mille (200.000) euros.

Nous vous rappelons qu'aux termes des Décisions, les associés ont décidé de déléguer leur compétence au directoire de la Société à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Agissant en vertu, et dans les limites, de la délégation de compétence ainsi consentie, le Directoire de la Société a décidé le 28 mars 2023 de faire usage de la délégation de compétence et décidé notamment :

- de la signature par la Société du contrat intitulé « Contrat d'Emission et de Souscription d'Obligations Convertibles en Actions » (le **Contrat d'Emission**) relatif à l'émission au profit de NICE & GREEN S.A, société de droit suisse immatriculée au registre du commerce sous le numéro CH-550.1.057.729-3, ayant son siège social à Chemin du Joran 10, 1260 Nyon, Suisse (ci-après l'**Investisseur** ou **Nice & Green**) de deux-cent cinquante (250) obligations convertibles en actions (les **OCA**) pour un montant nominal total de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros. Les OCA seront émises en plusieurs tranches comme suit : une première tranche de cent (100) OCA émise par la Société, et chacune des trois (3) tranches suivantes, composées de cinquante (50) OCA émises par la Société (les **Tranches Supplémentaires**) ;
- de procéder à l'émission de cent (100) OCA et de vingt (20) OCA Structuration ;
- de réserver la souscription des OCA et des OCA Structuration à NICE & GREEN S.A, société de droit suisse immatriculée au registre du commerce sous le numéro CH-550.1.057.729-3, ayant son siège social à Chemin du Joran 10, 1260 Nyon, Suisse ;
- que le prix minimum d'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles issues des OCA Structuration dans le cadre du Contrat d'Emission sera au moins égal à 70% de la moyenne des cours, pondérée par les volumes de transactions, des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne sera pas inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le Commissaire aux comptes de la Société, en application de la 7^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 juin 2022 (le **Prix Minimum**) ;

- de subdéléguer sa compétence et donner en conséquence tout pouvoir au Président du Directoire afin de :
 - constater la souscription de l'Investisseur aux OCA et aux OCA Structuration ;
 - décider, dans les conditions de l'article L.22-10-49 du Code de commerce, de l'émission des Tranches Supplémentaires ;
 - signer tous documents en vue de permettre l'émission des OCA, ainsi que des OCA Structuration à émettre à titre de paiement de la Commission de Structuration ;
 - recueillir et constater la souscription des OCA, ainsi que des OCA Structuration à émettre à titre de paiement de la Commission de Structuration ;
 - accomplir toutes les formalités consécutives à l'émission des OCA et des Actions Nouvelles sous-jacentes, ainsi qu'à l'émission des OCA Structuration et des Actions Nouvelles issues des OCA Structuration sous-jacentes ;
 - arrêter le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles issues des OCA Structuration sous-jacentes à remettre à l'Investisseur à titre de paiement de la Commission de Structuration, et le montant des augmentations de capital en résultant le cas échéant ;
 - arrêter le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles sous-jacentes à remettre à l'Investisseur sur conversion des OCA, et le montant des augmentations de capital en résultant le cas échéant ;
 - recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles à remettre à l'Investisseur sur conversion des OCA et des OCA Structuration, et les versements y afférents ;
 - constater le nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes à remettre à l'Investisseur à la suite de la conversion des OCA et des OCA Structuration, procéder aux formalités consécutives aux éventuelles augmentations de capital y afférentes et modifier les statuts en conséquence, le cas échéant ;
 - accomplir toutes les formalités consécutives à l'émission des actions nouvelles et notamment leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris ;
 - plus généralement faire le nécessaire afin que l'émission des OCA, des OCA Structuration et des actions ordinaires afférentes à la conversion des OCA et des OCA Structuration soit réalisée dans les plus brefs délais.

Incidence sur la situation des titulaires des titres de capital et de valeurs mobilières

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base du montant des capitaux propres au 31 décembre 2022 tels que résultant des comptes intermédiaires au 31 décembre 2022 en cours d'audit) et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du 31 décembre 2022 soit 4 390 344 actions, serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) (1)
Avant émission des actions ordinaires nouvelles sur conversion des OCA et des OCA Structuration	-0,24	-0,24
Après émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 20 OCA Structuration (2)	-0,19	-0,19
Après émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de 100 OCA (2)	-0,01	-0,01
Après émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 250 OCA (2)	0,25	0,25
Après (i) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 20 OCA Structuration, et (ii) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 250 OCA (2)	0,28	0,28

(1) La base diluée tient compte de l'exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour qui pourraient donner lieu à la création d'un maximum indicatif de 0 action nouvelle.

(2) Calculs théoriques réalisés sur la base de 70% du VWAP (*Volume-Weighted Average Price*) 5 jours de l'action de la Société à la clôture du marché du 27 mars 2023, soit un prix de conversion des OCA de 1,96 €. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites ci-dessus.

En outre, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société (sur la base du montant des capitaux propres au 31 décembre 2022 tels que résultant des comptes intermédiaires au 31 décembre 2022 en cours d'audit) et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du 31 décembre 2022 soit 4 390 344 actions, serait la suivante :

	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) ⁽¹⁾
Avant émission des actions ordinaires nouvelles sur conversion des OCA et des OCA Structuration	1%	1%
Après émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 20 OCA Structuration ⁽²⁾	0,9773%	0,9773%
Après émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de 100 OCA ⁽²⁾	0,8961%	0,8961%
Après émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 250 OCA ⁽²⁾	0,7753%	0,7753%
Après (i) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 20 OCA Structuration, et (ii) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 250 OCA ⁽²⁾	0,7616%	0,7616%

⁽¹⁾ La base diluée tient compte de l'exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour qui pourraient donner lieu à la création d'un maximum indicatif de 0 action nouvelle.

⁽²⁾ Calculs théoriques réalisés sur la base de 70% du VWAP (*Volume-Weighted Average Price*) 5 jours de l'action de la Société à la clôture du marché du 27 mars 2023, soit un prix de conversion des OCA de 1,96 €. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites ci-dessus.

M. Jean-Claude Maurel
Président du Directoire